

**Réponse au postulat de M. Jérôme Thuillard
et consorts intitulé « Quelles politiques
publiques pour notre jeunesse ? »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du postulat

Lors de la séance du Conseil communal du 5 juin 2025, votre assemblée a accepté le renvoi en Municipalité du postulat proposé par M. Jérôme Thuillard et consorts, demandant à la Municipalité de dresser un rapport en trois points sur :

1. L'état des lieux des jeunes citoyennes et citoyens de 12 à 20 ans ;
2. Un compte-rendu des activités de soutien proposées à cette population ;
3. Visions de la municipalité pour ce qui concernant la mise en place d'une politique jeunesse communale.

2. Rapport au Conseil communal

Bases légales

Niveau fédéral

Au niveau fédéral, la politique de l'enfance et de la jeunesse se décline en trois thèmes principaux¹ :

- l'encouragement du développement et de l'autonomie, pour aider les enfants et les adolescents à « grandir » en leur permettant d'apprendre peu à peu l'indépendance, l'autonomie et la responsabilité sociale ;
- le droit à la parole et à la participation aux décisions, les enfants et les jeunes devant être considérés et traités comme des individus et des sujets (de droit) à part entière pour tout ce qui touche à leur vie personnelle, ce qui implique le droit de s'exprimer individuellement (à l'école, en famille, dans le temps libre) ou collectivement (audiences, parlements des jeunes) ;
- la protection des enfants et des jeunes de la maltraitance physique, psychique ou sexuelle, de la négligence, de la violence dans l'éducation, de l'exposition à la violence conjugale, d'influences perturbant le développement de la personnalité, de conditions de vie et de travail nocives pour la santé, d'utilisation trop précoce ou abusive de substances légales ou illégales.

¹ Selon le rapport du Conseil fédéral du 27 août 2008 en réponse à deux postulats

Fédéralisme oblige, ces différents éléments sont bien entendus délégués aux cantons, ainsi qu'aux associations faitières et à des plateformes de coordination que la Confédération soutient financièrement via des projets « visant à encourager la participation politique des jeunes au niveau fédéral ».

Niveau cantonal

Depuis 2017, le canton de Vaud dispose de lignes directrices² définissant la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse axée sur cinq grands domaines : la participation, la promotion, la prévention, la protection et l'éducation.

Ces éléments sont décrits dans la Loi sur la promotion et le soutien aux activités de jeunesse³ qui, à son tour, définit des mesures de soutien méthodologique et financier à destination des communes afin de favoriser la mise en œuvre d'activités pour la jeunesse.

Niveau communal

La LSAJ demande aux communes de prendre « les mesures nécessaires de promotion et de soutien aux activités extrascolaires des enfants et des jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire »⁴ et cite comme exemple de ces mesures :

- la désignation d'une personne de référence pour la promotion et le soutien aux activités de jeunesse ;
- le développement de collaborations avec les organisations de jeunesse ;
- l'aide à la réalisation d'activités de jeunesse communales ou régionales.

En ce qui concerne le premier point, un rapport cantonal de 2022⁵ relève que seule une minorité de communes ont procédé à la désignation d'une personne de référence, qui est un-e élu-e communal-e dans la majorité des cas. Seules les communes de plus de 5000 habitants engagent des professionnels à ce poste.

Enfin, la loi encourage les communes à « développer des collaborations au niveau intercommunal ou régional » pour accomplir ces tâches. C'est en particulier le cas, pour Romanel-sur-Lausanne via la plateforme « Enfance et Jeunesse » de Lausanne Région qui a mis en place des commissions dédiées et a édité, en 2021, un rapport présentant un état des lieux des prestations en matière de politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille proposées dans les 27 communes membres de Lausanne Région⁶.

Réponses aux questions posées par le postulat

État des lieux concernant les jeunes citoyens de 12 à 20 ans

Le premier point demandé dans le cadre du postulat concerne un état des lieux comprenant « des indications quant à leur nombre, à leurs activités estudiantines ou professionnelles et à la langue parlée en famille ».

Les informations relatives à l'activité et la langue des habitants ne sont pas disponibles, ne faisant pas partie des données collectées par l'office de la population. La seule manière de recueillir ces informations serait d'adresser un questionnaire, ce que la Municipalité n'a pas jugé utile de faire à ce stade.

² « Politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse – Lignes directrices », Service de protection de la jeunesse, mai 2017

³ Loi du 27 avril 2010 sur la promotion et le soutien aux activités de jeunesse (LSAJ – LBV 850.43)

⁴ Art 10 LSAJ

⁵ « Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur le soutien des activités de jeunesse », novembre 2022 (21_LEG_124)

⁶ Lausanne Région « Politique de l'enfance, de la jeunesse et de la famille », juillet 2021

La répartition des jeunes habitants la commune par année de naissance et par genre est la suivante :

Année de naissance	Femmes	Hommes	Total
2005	19	18	37
2006	22	16	38
2007	19	28	47
2008	17	24	41
2009	15	20	35
2010	27	28	55
2011	14	22	36
2012	22	17	39
2013	27	16	43
2014	8	5	13
Total	190	194	384

Compte rendu des activités de soutien proposées aux jeunes citoyens

La Municipalité n'a pas formellement nommé de personne de référence pour la promotion et le soutien aux activités de jeunesse ; par défaut, c'est la Conseillère municipale en charge de la jeunesse (Mme Dagon) qui tient ce rôle auprès des partenaires de la commune et qui est membre de la commission « Enfance et jeunesse » de Lausanne Région mentionnée plus haut, qui organise et coordonne différentes activités dans ce domaine.

La possibilité de déléguer cette tâche au chef du Service de l'enfance, en cours d'engagement au moment de la rédaction de cette réponse, est envisagé par la Municipalité.

Dans ce domaine, la Municipalité travaille le plus souvent par opportunité. À titre d'exemple, la Municipalité agit :

- en soutenant financièrement les camps, activités de vacances et centres aérés auxquels participent des jeunes de la commune âgés de 4 à 16 ans ;
- en participant chaque année au « Passeport vacances » qui implique la recherche d'au moins une activité organisée sur le territoire communal ;
- en soutenant financièrement une bibliothèque et une ludothèque ;

Par ailleurs, plusieurs sociétés locales et groupements sportifs disposent d'offres spécialement destinées aux jeunes, parmi lesquelles le FC Romanel, la Société de Gymnastique ou encore la Jeunesse de Romanel.

Le plan de communication mis en place depuis les deux dernières années par la Municipalité comporte un volet spécialement dédié à la jeunesse avec une présence communale sur quelques réseaux sociaux (Facebook et surtout Instagram).

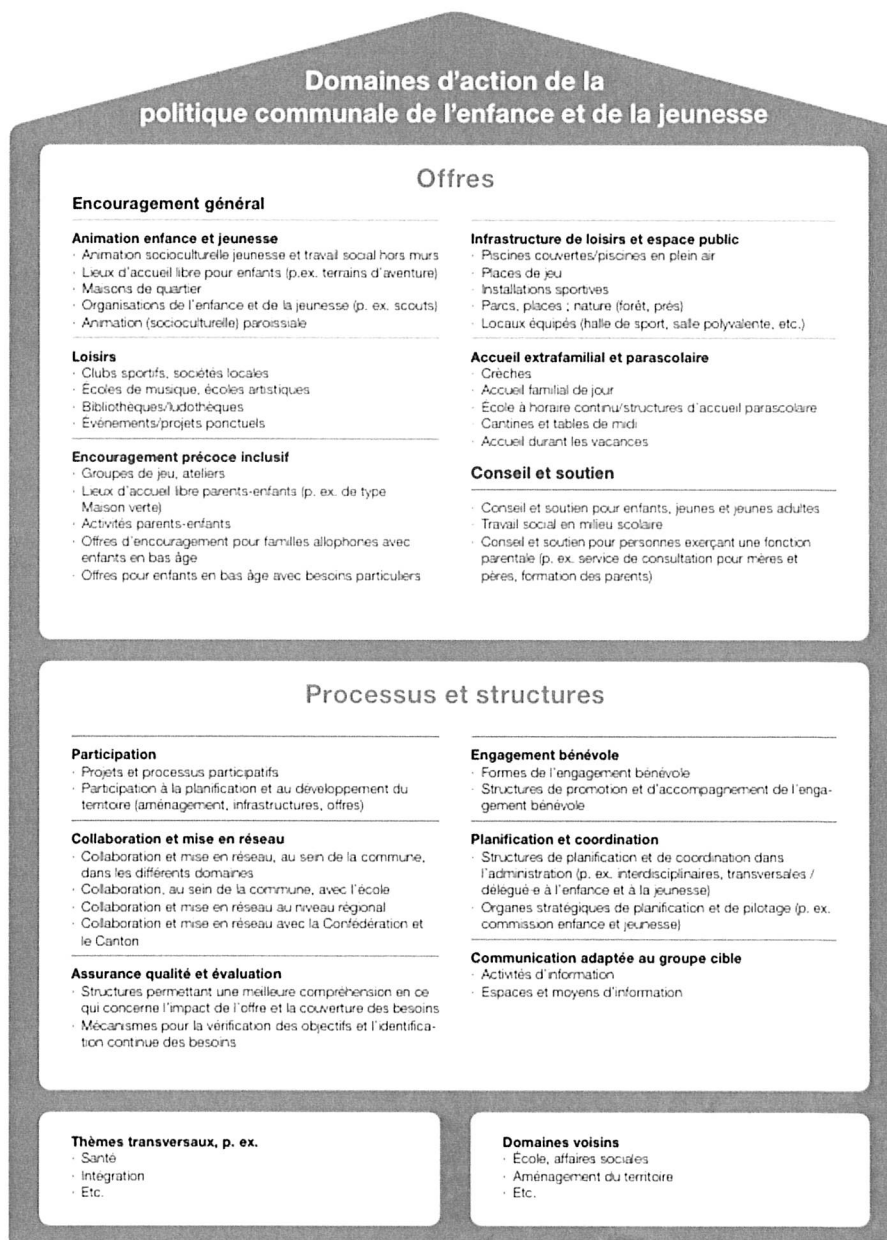
Enfin, la Municipalité a tenté plusieurs actions ces dernières années visant à encourager la participation des jeunes à la vie sociale et politique (distribution de brochures spécialement dédiée à cette population, organisation d'une soirée de présentation), sans grand succès.

Visions municipales concernant la mise en place d'une politique jeunesse communale

La Municipalité n'a pas, lors de la législature 2021-2026, défini de plan de gestion spécifique sur ce thème, son action s'étant en effet principalement portée sur la création de places d'accueil afin de répondre aux besoins les plus pressants exprimés par les parents.

Elle juge cependant ce thème important et souhaite mettre en place un concept qui puisse être adapté à la fois aux attentes des jeunes et aux moyens que la commune peut mettre à disposition. Le développement du futur centre scolaire des Esserpys augmentera encore sans nul doute ce besoin de formalisation avec l'arrivée, sur le territoire communal, de jeunes provenant des autres communes membres de l'ASIGOS.

À titre de source, un document de l'Association faïtière suisse pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse (AFAJ)⁷ propose une liste d'offres, de processus et de structures à développer, qui pourraient servir de base aux réflexions de la future législature dans l'élaboration d'une telle politique, que la Municipalité sortante appelle de ses vœux.



Domaines d'action de la politique communale de l'enfance et de la jeunesse, tiré du guide susmentionné, page 13

⁷ « Guide pour le développement de la politique communale de l'enfance et de la jeunesse », AFAJ 2023

3. Conclusions

La Municipalité partage le point de vue exprimé dans le postulat concernant l'importance de pouvoir mettre en place une politique structurée en faveur de l'enfance et de la jeunesse, matérialisée par un plan de gestion ad hoc réalisé au début de la prochaine législature.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le rapport municipal N° 111/2026 adopté en séance de Municipalité du 14 avril 2026 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

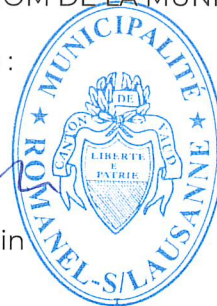
de dire qu'il est ainsi répondu à la proposition déposée par M. Jérôme Thuillard et consorts intitulée « Quelles politiques publiques pour notre jeunesse ? »

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique :



Claudia Perrin



Le Secrétaire :



Nicolas Ray

Romanel-sur-Lausanne, le 14 avril 2026

Déléguée municipale : Mme Jennifer Dagon, Municipale

Annexe : Texte du projet

